



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : établissement pénitentiaire

☐ Centre de Détention de Châteaudun

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

Date de la visite : 02 Avril 2024 - (Date de la visite précédente : pas de visite antérieure par le Bâtonnier ou ses délégataires. Dernière visite Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 4 au 12 octobre 2021) Heures de visite : DÉBUT : 09h45. FIN : 12h45

Visite effectuée par: Me Vianney PLAINGUET et Maître Elise MEINE, avocats au Barreau de Chartres, membres du Conseil de l'Ordre et délégataires de Madame la Bâtonnière

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 2

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☒ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Monsieur d'établissement

chef

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I-INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

A	Consultation du registre de garde à vue (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations) SANS OBJET S'AGISSANT D'UN LIEU DE DETENTION
	Avez-vous pu le consulter : □ OUI □ NON
	Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : ☐ OUI ☐ NON
	Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON
	Le rapport d'activité du centre de détention nous a été communiqué ; nous avons pu consulte le registre d'accès à la vidéosurveillance.
	Capacité maximale de personnes détenues : 597 places théoriques
	Nombre de cellules individuelles :
	Nombre de cellules collectives :
	 Capacité maximale des cellules collectives : 2

- Nombre de détenus le jour de la visite : 564 détenus. Exclusivement des hommes majeurs. 75% sont de nationalité française
- > Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :
 - Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

Etablissement ouvert en 1991, comportant :

- Un poste d'accueil gardé par 2 personnels pénitentiaires donnant sur la cour d'honneur et le sas d'extraction
- Un bâtiment administratif comportant les bureaux de l'administration, le greffe, les locaux du SPIP et la salle d'audience JAP
- 4 bâtiments de détention : bâtiments A et B dotés chacun de 4 ailes, sur trois niveaux (niveau 0 régime fermé, niveau 1 semi ouvert, et niveau 2 ouvert). Bâtiment C comportant le module respecto. Bâtiment D comportant les cellules pour les détenus vulnérables (violeurs ou détenus âgés ou avec problèmes de santé) et les cellules pour nouveaux arrivants, où les détenus restent en moyenne 15 jours à 3 semaines en observation.
- Une salle de sport et une salle de musculation
- Une unité Détenus violents d'une capacité de 11 détenus, séparée du reste de la détention.
- Des unités de vie familiale.
- Un bâtiment technique comportant tout le service général (blanchisserie, cantine, cuisines, ateliers de travail et formation des détenus).
- Un terrain de sport, des cours de promenade.

Pas de miradors ni filets anti hélicoptères. Grillages et barbelés, une voie de circulation pour un véhicule d'intervention tout autour du bâtiment.

Si l'état général des locaux démontre une ancienneté et une vétusté certaines, un réel effort d'entretien a été noté et nombre de peintures ont été refaites récemment dans les parties communes : ex dans les couloirs pour accéder à la salle d'audience JAP, dans les geôles, le module respecto, ou le couloir de l'unité détenus violents.

La vétusté des douches, collectives, est indéniable (peinture écaillée, traces de calcaire) mais certaines d'entre elles sont en cours de rénovation comme cela a pu être constaté. Les détenus regrettent l'absence de douches individuelles, dans les cellules.

Description des cellules et des locaux communs :

Les cellules individuelles font env 9m2 ; les cellules doubles env 13m2. Le chauffage se fait par la ventilation (pas de radiateurs dans les cellules). Les fenêtres s'ouvrent correctement SAUF AU QD. Les cellules nouveaux arrivants sont dotées de mobilier bois (armoire fermée, lit, table chaise), toilettes, un évier. Les autres cellules sont meublées de lits et étagères, table et chaise, toilettes, un évier. L'état d'insalubrité des cellules paraît plus important au Bâtiment B (cellule n°40 visitée au B0, aile sud) qu'au module respecto. L'état des portes de cellule est notamment fortement dégradé. L'état du sol, ancien et à peinture écaillée, contribue à une impression de vétusté. La détention souligne que l'état des cellules dépend aussi de la bonne volonté des détenus qui sont chargés de l'entretien de leur cellule (constat notamment de présence de dentifrice séché sur un mur pour servir de patafixe. Les cellules en UDV sont équipées de mobilier métallique fixé au sol dont l'état de vétusté semble plus important. Les cellules du QD sont encore plus spartiates. Présence d'une vitre fissurée dans une cellule visitée. Pas de possibilité d'ouvrir les fenêtres pour aérer. Difficulté structurelle connue du chef d'établissement qui l'a fait remonter à la direction interrégionale mais ne dispose pas actuellement du budget nécessaire à la rénovation de cette partie du bâtiment. Nous avons pu constater la présence de TAG sur certains murs, dans une cellule dont on nous a indiqué qu'elle ne servait pas actuellement. Sol sale dans cette cellule. Le parloir avocat utilisé pour les consultations PAD, globalement propre à l'exception de la fenêtre, présente une énorme cloque de peinture au plafond démontrant une infiltration d'eau importante. La difficulté a été immédiatement signalée au personnel GEPSA en charge de l'entretien des locaux. Les salles d'audience (audience JAP et audience collective au cours de laquelle la direction accueille les nouveaux arrivants) sont propres et rénovées. Idem pour le local d'entretien SPIP au niveau des nouveaux arrivants. Lors des audiences JAP, les entretiens avocats se font en général dans la salle de visioconférence, ou dans un petit local, également utilisé pour les auditions gendarmerie, encombré par la présence de cartons et chariots. Ces deux salles ne sont pas pourvues de fenêtres. La salle de musculation est petite mais bien dotée en équipements. Impossible d'en mettre plus dans l'espace dont ils disposent. La salle de sport n'est pas grande mais en bon état; A noter cependant l'absence de fenêtres permettant l'aération de cette pièce. Les sanitaires de la salle de sport sont propres et bien entretenus. La bibliothèque est dotée de livres en nombre, certains paraissent datés. A noter cependant la présence de codes en pénal, procédure pénale et pénitentiaire à jour, et de dictionnaires dans de nombreuses langues (anglais, allemand, arabe, italien, chinois...) en revanche livres accessibles au QD et à l'UDV peu nombreux. AU DROIT DE VISITE **II- ENTRAVES** Éventuelles entraves au droit de visite : □ OUI ⊠ NON ☐ Refus de visite? Nous avons été très agréablement accueillis par le Chef d'établissement et l'ensemble du personnel. □ OUI ⋈ NON ☐ Non accès à certaines geôles ?

Nous avons pu avoir accès à tous les lieux que nous avons demandé à voir, et avons pu librement choisir les cellules à ouvrir. ☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué? ☐ OUI ☒ NON La secrétaire administrative a sollicité le chef d'établissement qui a autorisé l'usage du téléphone portable en mode avion pour prendre des photographies. En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté : S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)

Accueil réalisé par le chef d'établissement lui-même, qui a pris le temps d'échanger avec nous en début et fin de visite et a affiché une volonté très marquée de transparence et de coopération. Le gradé nous a ensuite accompagné tout au long de la visite, et s'est montré lui aussi disponible pour répondre à nos questions et agréable, n'hésitant pas à solliciter ses collègues pour nous apporter des réponses lorsqu'il ne les avait pas.

Nous saluons tout particulièrement cette qualité d'accueil et remercions Monsieur et son équipe.

III-ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ? ☐ OUI ☐ NON Non concerné s'agissant d'un lieu de détention. Mais tableaux de l'ordre des avocats affichés dans chaque bâtiment (environ une vingtaine de lieux d'affichage); et note d'information pour les demandes de consultations PAD affichée. Tableaux datant de 2019 à 2022 ; le chef d'établissement indique en avoir demandé la semaine précédente à l'ordre pour les mettre à jour. Affichage du code pénitentiaire et des fautes pénitentiaires dans chaque aile et à chaque étage. Pour l'avocat : Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ? ☑ OUI ☐ NON Si oui, combien de locaux dédiés : Au niveau du greffe : 2 en incluant la salle de visioconférence Un local entretien avocat utilisé pour les PAD Un local entretien avocat au niveau du QD Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocatclient, le cas échéant, avec un interprète? ⊠ OUI □ NON Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...) ☐ OUI ⊠ NON Deux sièges tachés en salle de visio, local encombré par des cartons et chariots au niveau du greffe. Un important problème d'infiltration dans le local entretien avocat PAD dont le gradé nous indique qu'il sert peu, la plupart des entretiens avocats se faisant dans les locaux proches de la salle d'audience JAP. Cependant, l'un des délégués du Bâtonnier a déjà effectué les permanences PAD dans le local présentant cette infiltration. Et une odeur de renfermé dans le local entretien avocat au QD, malgré la propreté des murs, du sol, du mobilier. Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien? OUI □ NON Pour le médecin : Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

Si oui, combien de locaux dédiés : locaux non visités le 02.04.2024

OUI □ NON

G	érés directement par les services de soins hospitaliers et non par la détention
•	Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
	⊠ OUI □ NON
•	Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
	⊠ OUI □ NON
•	En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
	Quel service est appelé le plus souvent ? : non renseigné.
	2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES
•	Le local est-il suffisamment propre ?
	⊠ OUI □ NON
	Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation or d'effacement ?
	□ OUI ⊠ NON
•	Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
	⊠ OUI □ NON
ı	Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
	⊠ OUI □ NON Au greffe
	3. <u>VIDEOSURVEILLANCE</u>
	Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule?
	□ OUI ⊠ NON
uc	cune cellule n'est équipée de vidéosurveillance. La vidéosurveillance est présente dans les

SI OUI:

couloirs et espaces communs hors sanitaires.

 Modalités 	de la vidéosurveillance :
- L'empla	acement des caméras est-il visible ? ⊠ OUI □ NON
permett	ule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en cant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON car cellules non filmées.
 Consultate comprise 	ion du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y en temps réel (<u>case à cocher</u>) :
	té des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
⊠ La duré ⊠ Les per	e des enregistrements réalisés sonnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)
pour une partie systèmes de vi effectué au bou	édure disciplinaire et judiciaire, les images sont conservées 1 an et mises à
POINT d'une v	S À LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT : S à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet vidéosurveillance :
0	Qui a décidé de la mesure ? : ■ Le chef de sécurité du lieu : □ OUI □ NON ■ Son représentant : □ OUI □ NON
O	Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI) • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? □ OUI □ NON
0	L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
0	La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
	La vidocodi vollatico dot ollo dilocatoria. Il mineso a 1 1 1011 10 (1111 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11

ı

0	Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a- t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
0	La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
0	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
0	Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
	 □ Des parents, du curateur ou du tuteur □ De l'avocat ou du gardé à vue □ Personne n'a été prévenu
0	Si placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
0	Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?
IV- <u>CON</u>	DITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES
	The second secon

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- o Nombre de personnes en cellule : 2 par cellule, et des cellules individuelles
- o Nombre de personnes en cellule de dégrisement : non concerné
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?

 ⊠ OUI □ NON

Superficie de 9m2

Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?
 ☒ OUI ☐ NON

Superficie de 13m2

o Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :

☑ Possibilité de s'allonger☑ Nombre de banquettes suffisantes par rapport a	u nombre de détenus
☐ Matelas au sol : non	
Matelas pour chaque détenu O cille record détenu	
☑ Oreiller pour chaque détenu☑ Couverture propre à usage individuel	
Dotation pour le nouvel arrivant : oreiller, draps et couverture. par semaine. Possibilité également pour le détenu de disposer oreiller sa couette et ses draps. Avantage constaté : moins de de 40% des détenus y auraient eu recours. A noter au QD dans une cellule récemment repeinte, des constants de la cours de la cours.	de son paquetage personner : son dégradation des draps. Mais moins
housses plastique du matelas et de l'oreiller.	
 Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) : 	
 ☑ Point d'eau fonctionnel dans la cellule ☑ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver présentant une vétusté certaine ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité ☑ Accès à des toilettes en dehors de la cellule : pis des détenus en UDV à la propreté douteuse, robin brumisateur pour l'été, toilettes fermées, à la turq promenade mais pas utilisées. Celle de l'UDV est ☑ Possibilité de prendre une douche : hors de la des détenus pour des douches en cellule, et ce d'au En cours de rénovation au Quartier d'isolement, ca ☐ Mise à disposition de savon et serviettes proprete o Kit d'hygiène mis à disposition des person Contenu du kit d'hygiène nouvel arrivant et indigent : dent shampoing, rasoir et mousse à raser, savon, déo bille, moucles indigents. 	ssotière dans la cour de promenade let dans la cour de promenade avec que accessibles depuis les cours de d'ailleurs fermée à clé cellule, collectives. Forte demande utant que les douches sont vétustes. ar peinture très fortement écaillée. les : savon oui serviettes non nes détenues : 🖾 OUI 🗆 NON tifrice, brosse à dents, gel douche hoirs. Renouvelé tous les mois pour
Kit entretien cellule : papier toilettes (4 rouleaux) sacs poubel détergent. Renouvelé tous les mois également.	le, eponge, javei, creme a recurer et
 Chauffage dans les cellules : 	⊠ OUI □ NON
Température relevée : Température non relevée car contrôleurs non équipés de there	momètres, mais pas de sensation de
froid	
 Système de ventilation fonctionnel dans 	s les cenules . 🖾 cor 🗀 Non
Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?	⊠ OUI □ NON
 Si oui le repas est-il servi chaud ? 	⊠ OUI □ NON

2. <u>CON</u>	<u>IDITIONS DE DÉTENTION :</u>		
o Pas de miner	Les mineurs et personnes vulnérables so que les personnes majeures ? urs dans l'établissement	ont-elles dans les mêmes cellules □ OUI □ NON	
o Pas de fem m	Les femmes et les hommes sont-ils dans nes détenues dans l'établissement	s la même cellule ? □ OUI □ NON	
Non concerne		es isolées ? 🗆 OUI 🗆 NON	
0	Les locaux sont-ils adaptés aux personne	es handicapées ? □ OUI ⊠ NON	
de liberté de :	s PMR sont mentionnées dans le rapport du Co 2021. Non visitées par les délégués du Bâtonr ent le reste des cellules et les douches collectiv	nier.	
	re générale les conditions matéri	elles de détention sont-elle	
	tes (hygiène, propreté, respect de la p		:5
satisfaisan			;5
satisfaisan Satisfaisan Réponse nua certaines coulet n'est pas sa	ATISFAISANTES Incée : l'état de vétusté de certains quartiers, resou cellules, liées tant à la vétusté qu'à l'attitud	personne humaine) ? ☐ INDIGNES non lié aux détenus, et la propreté de de certains détenus, laisse à désire	łe
Réponse nua certaines couret n'est pas se Mais un vérita	tes (hygiène, propreté, respect de la p ATISFAISANTES ancée : l'état de vétusté de certains quartiers, a rs ou cellules, liées tant à la vétusté qu'à l'attitud atisfaisant.	personne humaine) ? ☐ INDIGNES non lié aux détenus, et la propreté de de certains détenus, laisse à désire	łe
Réponse nua certaines couret n'est pas se Mais un vérita	ATISFAISANTES ancée : l'état de vétusté de certains quartiers, le rs ou cellules, liées tant à la vétusté qu'à l'attitud atisfaisant. able effort est fait par l'administration pour tente	Dersonne humaine) ? ☐ INDIGNES non lié aux détenus, et la propreté de de certains détenus, laisse à désire er d'améliorer les choses.	łe
Réponse nua certaines couret n'est pas se Mais un vérita	ATISFAISANTES ancée : l'état de vétusté de certains quartiers, le rs ou cellules, liées tant à la vétusté qu'à l'attitud atisfaisant. able effort est fait par l'administration pour tente RES CONDITIONS :	personne humaine) ? ☐ INDIGNES non lié aux détenus, et la propreté de de certains détenus, laisse à désire er d'améliorer les choses. ? ☑ OUI ☐ NON	łe
Réponse nua certaines couret n'est pas se Mais un vérita	ATISFAISANTES ancée : l'état de vétusté de certains quartiers, in rs ou cellules, liées tant à la vétusté qu'à l'attitud atisfaisant. able effort est fait par l'administration pour tente RES CONDITIONS : s pu échanger avec une personne détenue de Si oui, a-t-elle formulé des doléances s	personne humaine) ? ☐ INDIGNES non lié aux détenus, et la propreté de de certains détenus, laisse à désire er d'améliorer les choses. ? ☐ OUI ☐ NON Sur ses conditions de détention ?	de er
satisfaisan □ SA Réponse nua certaines cour et n'est pas sa Mais un vérita 3. AUTR ■ Avez-vous	ATISFAISANTES Incée : l'état de vétusté de certains quartiers, le rs ou cellules, liées tant à la vétusté qu'à l'attitud atisfaisant. Inable effort est fait par l'administration pour tente des CONDITIONS : Si pu échanger avec une personne détenue de constaté des violences ou des mauvais trassers de constaté de c	Dersonne humaine) ? □ INDIGNES non lié aux détenus, et la propreté de de certains détenus, laisse à désire er d'améliorer les choses. ? □ OUI □ NON Sur ses conditions de détention ? □ OUI □ NON de douches individuelles en cellule	de er

 Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?

 \boxtimes OUI \square NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Un rapport est rédigé à l'attention du Bâtonnier et sera communiqué au chef d'établissement.
Les délégués s'assureront que des tableaux à jour de l'ordre des avocats seront communiqués.
Les délégués suggèrent que le Barreau adresse un courrier à l'attention du ministère pour souligner la nécessité de budgets conséquents pour rénover certains quartiers comme le quartier disciplinaire, qui en l'état ne remplit pas les conditions d'un lieu de détention respectueux de la dignité humaine.
VI-RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

Si oui, lien web vers l'article : _____

☐ OUI ⊠ NON

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

L'effort mené par la détention pour la propreté globale de l'établissement et la réfection des peintures dans les différents bâtiments est à souligner et à poursuivre.

Pas de constat d'odeur nauséabonde sauf en cas de cellule mal entretenue par un détenu et odeur de renfermé dans le local entretien avocat au QD

La situation des cellules du QD (notamment pour les fenêtres) et du bâtiment B, dont les sanitaires, reste à surveiller : le problème est connu du chef d'établissement qui ne dispose pas du budget nécessaire à une rénovation d'envergure.

Il serait pertinent d'adresser un courrier au ministère afin de souligner la nécessité de cette rénovation et le manque de moyens.

La cour de promenade dans l'unité détenus violents est entièrement bétonnée et donne un sentiment d'enfermement même en étant à l'extérieur. De la verdure atténuerait peut-être cette sensation.

Un véritable effort semble fait pour travailler à la réinsertion des détenus et essayer d'améliorer les conditions de détention, avec des moyens notamment humains (15% d'effectifs en moins dans le personnel pénitentiaire) limités.

Le projet de convention avec le tribunal judiciaire et le Barreau pour la mise en place de consultations PAD en visio conférence axées sur les problématiques des détenus étrangers est à encourager pour favoriser l'accès au droit. Mais il serait pertinent que ce local ne serve pas de local technique où entreposer le chariot de nettoyage...

A noter enfin qu'en salle d'audience pour les commissions de discipline, les avocats sont debout, sans possibilité de poser leurs dossiers (la tablette présente est en principe destinée à la signature de la décision par le détenu).

ANNEXES PHOTOS

Voir diaporama powerpoint	t.	
